



créée le 1/1/94 S/ Préfecture d'Istres 01/05688 CNIL 747659
13700 MARIIGNANE, 1 rue François Boucher- 06 09 78 09 53
<http://entoutefranchise.free.fr> - en.toutefranchise@wanadoo.fr

CHARTRE

Je, soussigné (e).....

Candidat (e) à l'Élection Municipale 2020

Je m'engage immédiatement à :

- 1) faire inscrire dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune, le principe de développement des commerces de centre-ville et le refus de « créer, d'étendre et de réaménager les zones situées en périphérie d'agglomérations qui accueillent des grandes surfaces ».
- 2) mettre en place les travaux d'un observatoire (Inter) communal du Commerce pour soutenir les principes de développement des commerces de centre-ville définis au PADD en partenariat avec toutes les entreprises commerciales et artisanales et leurs associations.
- 3) contrôler toutes les informations fournies dans le Cerfa du permis de construire et les pièces jointes par les demandeurs d'une grande surface.
- 4) publier sur le site de la mairie la liste mise à jour des N° de permis de construire déposés.

.....

EN TOUTE FRANCHISE

créée le 1/1/94 S/ Préfecture d'Istres 01/05688 CNIL 747659
13700 MARIIGNANE, 1 rue François Boucher- 06 09 78 09 53
<http://entoutefranchise.free.fr> - en.toutefranchise@wanadoo.fr

CHARTRE AUX CANDIDATS aux Elections Municipales 2020

Depuis 46 ans, avec la loi 73-1193 du 27 décembre 1973, **tous les droits de recours** des Commerçants-Artisans contre les permis de construire de la grande distribution **ont été supprimés**.

Avec la loi 96-603 du 5 juillet 1996, **le certificat d'urbanisme a été supprimé** dans les dossiers de grandes surfaces, permettant à celles-ci de violer les règles des Plan Locaux d'Urbanisme et P.P.R.I..

Avec la loi 2008-776 du 4 août 2008, **les travaux de l'Observatoire départemental d'Aménagement Commercial ont été supprimés** alors qu'ils permettaient d'élaborer les Schémas de Développement Commercial depuis la loi 93-122 du 29 janvier 1993 pour la prévention de la corruption, la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Avec la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018, **les autorisations d'exploiter dans les centres villes ont été supprimées** avec pour conséquence la disparition des droits de recours des commerçants-artisans sur les grands projets commerciaux et en allongeant le délai de création des associations à un an avant le dépôt de permis de construire.

Le résultat : des centres-villes détruits, des millions d'entrepreneurs commerçants-Artisans jetés dans la misère, essorés par les tribunaux de commerce, des millions d'emplois qualifiés sacrifiés.

Le constat est accablant pour la démocratie : plus aucune transparence et publication de données par commune du taux de densité commerciale des grandes surfaces, du taux de vacance commerciale, du taux des parts d'approvisionnement quotidien des petites entreprises commerciales et artisanales, plus aucun travail sur le schéma de développement commercial prévu par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains, plus aucune concertation entre les élus locaux et leurs commerçants-artisans sur l'avenir de leurs entreprises.

Pour UN VERITABLE CONTROLE DE LEGALITE :

Il est important de rappeler que la grande distribution est soumise au respect de 4 codes, vérifiés par 4 commissions distinctes :

- Code de l'Urbanisme (PLU, SCOTP.C. Maire)
- Code de Commerce (CDAC)
- Code de l'Environnement (Préfet)
- Code de la Construction (Sécurité-Incendie Pompiers)

Chaque commission est indépendante, elles sont étanches et rigides les unes par rapport aux autres et elles n'ont pas de droit de regard entre-elles ni sur leurs avis propres.

Aucune institution hiérarchique de contrôle de légalité ne vérifie : les informations fournies par le pétitionnaire, le respect de toutes les obligations prévues par les codes et les différentes commissions avant la signature des permis de construire.

Par exemple, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial examine les dossiers sans avoir l'obligation de connaître si les règles des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans de Prévention des risques sont bien respectés.

Il n'appartient pas, non plus, aux services instructeurs des permis de construire d'exercer un contrôle de l'authenticité des éléments fournis (surfaces de vente) et vérifier le passage en C.D.A.C., à la commission de sécurité de vérifier si les surfaces de vente sont conformes à la réglementation de l'autorisation d'exploiter.

DIRECTIVE EUROPEENNE SERVICES :

Article 27-2. Les États membres prennent les mesures générales nécessaires afin que les prestataires soient tenus de prouver que les obligations d'information prévues dans la présente directive sont respectées et que les informations sont exactes.

Il est impératif de mettre des agents du contrôle de légalité en nombre suffisant pour que les informations fournies soient vérifiées au dépôt de permis de construire afin de vérifier si le projet doit être soumis ou pas à l'autorisation de la C.D.A.C., s'ils respectent toutes les réglementations avant l'instruction des différentes commissions.

EN TOUTE FRANCHISE, lundi 14 octobre 2019

EN TOUTE FRANCHISE

créée le 1/1/94 S/ Préfecture d'Istres 01/05688 CNIL 747659
13700 MARIIGNANE, 1 rue François Boucher- 06 09 78 09 53
<http://entoutefranchise.free.fr> - en.toutefranchise@wanadoo.fr

Observatoire (inter) Communal du Commerce VILLE DE.....

TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

à mettre en place avec les acteurs économiques :

1. MANAGER

- Recréer des quartiers commerciaux (inauguration)
- Regroupement de cellules
- Regroupement de commerçants-artisans isolés

2. MORATOIRE DES GRANDES SURFACES

1. Inventaires des grandes surfaces (taux de la densité commerciale)
2. Inventaires des surfaces commerciales et artisanales (taux vacance commerciale)
3. Recensement de la population par quartier

– analyse pour le Schéma communal de développement commercial

3. D.A.A.C. et Zones d'activité (travaux sur l'aménagement commercial)

4. TRAVAUX URBAINS

– mise en place d'une commission de travaux urbains avant l'ouverture de chantier

5. STATIONNEMENT - ACCESSIBILITE

- Parking
- Plan de circulation fluide
- Pistes cyclables sécurisées

6. MARCHES – QUARTIERS

– Mesures en faveur du petit commerce pour l'occupation du domaine public

7. ANIMATION & COORDINATION

– Carnet bon d'achat dans les commerces du centre-ville avec les entreprises.
